



Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

Unité comptabilité

Réf. : 2017-03-D-29-fr-2

Orig. : FR

Décisions du Comité budgétaire des 07 et 08 mars 2017 à Bruxelles

Approuvé par procédure écrite 2017/20

III.POINTS/DECISIONS

· **Proposition d'un cadre organisationnel pour le Festival des Arts des Ecoles européennes (2017-01-D-54-en-2)**

Suite à la réception en séance d'une fiche financière plus détaillée, le Comité budgétaire a adopté la proposition d'un cadre organisationnel pour le Festival des Arts et de Musique des Ecoles européennes (FAMEE) avec entrée en vigueur au printemps 2018. Le Budget y afférant (18 000 EURO) devra être ajouté à l'avant-projet de Budget de l'Ecole de Frankfurt pour 2018. Le Comité budgétaire donne également mandat au groupe de travail permanent de se charger de l'organisation du FAMEE à long terme et d'élaborer une proposition ainsi qu'un planning concrets et détaillés de l'évènement. Le document accompagné d'une nouvelle fiche financière sera transmis au Conseil supérieur pour son information.

· **Projet de cadre et d'organisation de la formation professionnelle continue dans les Ecoles européennes (2016-01-D-40-fr-3)**

Suite à la réception en séance d'une fiche financière plus détaillée, le Comité budgétaire adopte le projet final de cadre et d'organisation de la formation professionnelle continue dans les Ecoles européennes avec une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2017.

Le Comité budgétaire donne également mandat au groupe de travail « Continuous Professional Development » :

- de poursuivre ses travaux sur ce nouveau concept et ses conséquences, à savoir la mise en application de ce nouveau concept et son suivi ainsi que l'analyse de sa phase pilote, qui a débuté en février 2016 pour se terminer en juin 2017,
- suite à cette analyse, le groupe de travail élaborera un Mémoire regroupant tous les détails organisationnels de ce nouveau concept.
- évaluation du concept à partir de la quatrième année de sa mise en application.

En outre, suite à l'avis du Conseil d'inspection mixte et du Comité pédagogique mixte, le Comité budgétaire recommande que les points suivants soient également pris en considération ainsi que discutés et définis au sein des groupes de travail déjà existants et compétents:

- la rémunération ou autres avantages dont pourraient bénéficier les « Référents de la matière » pour cette charge de travail supplémentaire;
- leur intégration dans l'organigramme général des Écoles européennes.